

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS

PRIX DE VENTE

86.107

DATE DE CONVOCATION

5 SEPTEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE

5 SEPTEMBRE 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGISTRE MUNICIPAL
ROCHEFORT, LE
18. SEP. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le douze Septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FABER, Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. FABER - TAP - BOUTET - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BERNARD - BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - PAPEAU - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIRKOWSKI par M. FABER - M. MOST par Mme LAFAYE - M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme FONTAN par M. BERNARD - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. MONNARD par M. LE GUEUT - M. POTENNEC par Mme DE GAYE -

Absents : M. DAUZIDOU - Mme JEAN

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La révision du Plan d'Occupation des Sols a été approuvée par délibération en date du 12 Septembre 1986.

Ce document sera opposable aux tiers après accomplissement des mesures de publicité, et tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :

- MAIRIE
- SOUS-PREFECTURE
- PREFECTURE.

Toutefois, les professionnels de la construction ou de la vente, voire les particuliers peuvent en solliciter la vente.

M. le Rapporteur propose, compte-tenu des frais de reproduction de ces documents, à l'Assemblée Municipale de fixer le tarif suivant :

./.

- 100F. pour le P.O.S. réduit au règlement et au plan de zonage au 1/5000e
- 300F. pour le P.O.S. complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Considérant que les frais de reproduction du Plan d'Occupation des Sols doivent être pris en charge par les acquéreurs.

DECIDE :

- de fixer le tarif ci-après pour la vente du P.O.S. :

CENT FRANCS (100F.) pour le P.O.S. réduit au règlement et au plan de zonage au 1/5000e.

TROIS CENTS FRANCS (300F.) pour le P.O.S. complet.

- d'encaisser la recette correspondante au Budget en cours, chapitre 934, article 7002.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits, ont signé au registre MM. Les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
J. P. FABER.



[Handwritten signature]